

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

---

Arrêté DRAAF n° 2017/12-200 du 21/12/2017  
portant habilitation des organismes de formation chargés de mettre en œuvre  
le stage collectif de 21 heures pour les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes

### LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 330-1 et D 343-22 ;  
Vu l'arrêté du 22 août 2016 du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, relatif au plan de professionnalisation personnalisé et notamment son article 2 ;  
Vu la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 diffusant les cahiers des charges relatifs aux points accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020 ;  
Vu l'appel à candidatures de la DRAAF du 18 octobre 2017 au 22 novembre 2017 portant sur l'habilitation des organismes de formation chargés de mettre en œuvre le stage collectif de 21 heures ;  
Vu l'avis du Comité régional de l'installation et de la transmission (CRIT) du 14 décembre 2017 ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'habilitation en tant qu' « organisme de formation chargé de mettre en œuvre le stage collectif de 21 heures » est accordée aux organismes suivants dans chacun des départements :

Ain : Chambre d'agriculture de l'Ain

Allier : Chambre d'agriculture de l'Allier

Ardèche : Chambre d'agriculture de l'Ardèche

Cantal : Chambre d'agriculture du Cantal

Drôme : Chambre d'agriculture de la Drôme

Isère : Chambre d'agriculture de l'Isère

Loire : Chambre d'agriculture de la Loire

Haute-Loire : Chambre d'agriculture de Haute-Loire

Puy-de-Dôme : Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme

Rhône : Chambre d'agriculture du Rhône

Savoie : Chambre interdépartementale d'agriculture Savoie-Mont-Blanc

Haute-Savoie : Chambre interdépartementale d'agriculture Savoie-Mont-Blanc

**Article 2 :**

Cette habilitation est accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 3 ans.

**Article 3 :**

Chaque organisme de formation chargé de mettre en œuvre le stage collectif de 21 heures devra respecter l'ensemble des conditions prévues au cahier des charges.

En cas de non respect du cahier des charges, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt peut décider de suspendre l'habilitation.

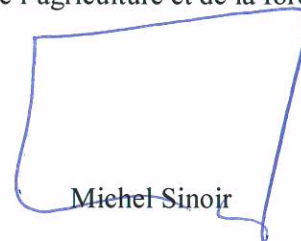
**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois après sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 5 :**

Le Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Directeur régional de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt



Michel Sinoir